Un mode d'emploi après suicide, mais avant, on fait quoi ?

Les organisations syndicales viennent d'être saisies d'un projet de note relatif aux risques psychosociaux et aux mesures à prendre en cas de suicide ou tentative de suicide d'un agent des services judiciaires.

S'il est toujours délicat de communiquer sur un tel sujet, la CFDT souhaite quand même vous faire part de ces quelques réflexions.

Le projet indique : *« L'amélioration des conditions de travail et la prévention des risques psychosociaux constituent des axes majeurs de la gestion des ressources humaines de l'ensemble des agents ».*

La CFDT aimerait croire cette belle affirmation, mais quand et comment le ministère se donnera-t-il concrètement les moyens de la mettre en œuvre ?

En effet, dans la réalité, nous constatons des postes non pourvus de plus en plus nombreux, une charge de travail croissante, des matériels et logiciels inadaptés, un encadrement intermédiaire exsangue etc...

« A cet égard, il importe de rappeler qu'en leur qualité de chef de service…les chefs de juridiction sont chargés …..de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents… ».

La belle affaire ! C'est certainement pourquoi en toute impunité, dans certaines juridictions, les garanties minimales et la circulaire sur la durée des audiences sont bafouées …

La DSJ insiste lourdement sur « *les exigences du service public*, » *« la charge émotionnelle due à certains dossiers », « l'accueil difficile »* comme pour tenter de se dédouaner de sa responsabilité, notamment en matière de réduction des effectifs pourtant 1ere cause de stress et de souffrance…..

Elle liste ensuite des comportements qui relèvent de la plus élémentaire humanité comme s'il fallait rappeler que c'est un collègue en souffrance et non un ETPT qui est passé à l'acte ultime..

Y a t-il vraiment besoin d'une note ministérielle pour souligner « *qu'il importe d'être à la disposition de la famille dans les différentes étapes… »,* une *« présence au moment de la restitution des affaires personnelles de la personne disparue »?*

Une telle insistance serait presque suspecte et de nature à masquer la réalité des conditions de travail. D'ailleurs, la prise en charge des collègues est reléguée bien après….sans qu'aucun moyen ne soit défini à part une écoute psychologique (par qui ? avec quel moyen ?) ou le recours à une assistante sociale, encore faut-il qu'elle soit disponible….

Enfin, bien sûr nulle mention de la charge médiatique et politique qui pèse sur des fonctionnaires accusés de creuser tous les déficits du pays alors qu'ils s'usent à ne pouvoir rendre au justiciable le service qu'il est en droit d'attendre.

Alors, l'amélioration des conditions de travail, un axe majeur ou un vœu pieu ?

La CFDT continuera d'exiger une amélioration des conditions de travail afin qu'il ne soit pas nécessaire d'appliquer cette note.

Novembre 2011